N° 3477 — 3e Année — CINQ CENTIMES — Jeudi 23 Décembre 1897

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon) TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

LE NORD DE ROUBAIX-TOURCOING

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 40.

Journal Républicain Quotidien — Téléphone

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing

COMMENCERA

Dimanche Prochain

LE

NAUFRAGÉ

Par HENRY HAZART

BLOC ENFARINÉ

Quels braves gens que les cléricaux ! Et quels « sectaires haineux » que ces républicains qui ne veulent rien entendre à leurs propositions de pacification et d'amitié !

Que demandent, en somme les catholiques pour que tout le monde soit d'accord, pour « amener la fin de cette querelle scolaire qui divise lamentablement la France, comme les querelles religieuses sous les Valois ? »

Rien, ou si peu de chose que ce n'est vraiment pas la peine d'en parler ! Qu'on *leur accorde seulement deux revendications* très « modestes », très humbles, et ils se déclarent satisfaits... pour le moment !

Ces revendications, la *Dépêche* nous rappelle qu'elles figurent au programme de son Comité, le Comité libéral, comme elle l'appelle.

Il s'agit simplement de placer sur le même pied les écoles congréganistes et les écoles communales, de distribuer aux unes et aux autres les mêmes subventions, les mêmes secours.

Est-il rien de plus conforme à la justice et à l'égalité ?

Et, en second lieu, pourquoi ne pas ouvrir toutes les écoles aux ministres des différents cultes ? Pourquoi ne pas permettre aux prêtres de s'occuper de l'instruction religieuse dans les locaux scolaires ?

Le principe de la liberté n'exige-t-il pas libre accès de l'école aux ministres de la religion ?

Voilà le terrain transactionnel trouvé. Tous les esprits droits et libéraux peuvent s'y rencontrer. Et le principe même de la loi « intangible » n'est pas atteint.

N'est-ce pas que la proposition est séduisante, et qu'il faut avoir l'âme d'un hideux franc-maçon pour repousser le rameau d'olivier si mielleusement présenté aux républicains ?

Les cléricaux sont, en effet, très forts et très habiles. Ils laissent à une certaine partie d'entre eux, aux *Croix* et aux *Peuple français*, aux *Valencienneois* et aux *Nord Maritime*, le soin d'attaquer de front les conquêtes républicaines, pendant que les autres, les stratégistes de la *Dépêche* et du *Figaro*, travaillent à les miner en dessous, à les détruire par moreau, de façon à n'avoir plus qu'un effort à faire pour renverser complètement un édifice qui serait déjà à demi-ébranlé.

Mêmes secours en nature aux élèves des écoles congréganistes et aux élèves des écoles communales : on ne réclame pas cela pour le moment. Mais le principe d'égalité qu'on invoque voudrait qu'on ne se bornât pas aux subventions en nature, et qu'on établît aussi l'égalité des subsides financiers, c'est-à-dire que tous les instituteurs congréganistes fussent payés par l'Etat ou les communes.

C'est alors qu'on verrait s'enfler à vue d'œil ce budget de l'instruction publique, déjà si énorme, au gré des cléricaux.

Et s'il plaisait aux adeptes des différentes doctrines philosophiques, spiritualistes, positivistes, matérialistes, d'ouvrir des écoles ; si les collectivistes, qui constituent une sorte d'Egliseu nouvelle, dont Jules Guesde est le pape et Karl Marx le prophète, avaient la fantaisie d'enseigner leurs utopies aux enfants ; si le père Loyson voulait prêcher le Vieux-Catholicisme à la jeunesse : il faudrait allouer des subventions et des subsides à tous ces élèves et à tous ces éducateurs — toujours en vertu du principe d'égalité et de justice !

La *Dépêche* ne nous dit pas si les enfants des écoles congréganistes partageraient avec ceux des écoles laïques les importants secours que leur distribuent les riches catholiques.

Il n'en serait rien, sans doute. Ce que désirent les cléricaux, c'est de pouvoir exercer, en matière d'enseignement, et *sans contre-poids possible*, l'*influence* considérable que leur donne la fortune.

Détenteurs de la richesse, ils veulent en user au profit des seuls enfants de leurs écoles, de façon à placer en état d'infériorité les enfants des écoles communales et à faire le vide dans celles-ci. De sorte que la prétendue égalité qu'ils réclament, aboutirait à la plus désastreuse inégalité.

Voilà la tactique des cléricaux. Elle saute aux yeux, et bien aveugles ou bien coupables les républicains qui s'y laisseraient prendre.

Le second piège tendu à la bonne foi républicaine n'est pas moins grossier.

Donner le libre accès des écoles aux curés, pourquoi ? Les prêtres n'ont-ils pas leurs églises pour enseigner la religion ? Est-ce que l'enseignement religieux n'est pas mieux à sa place dans ces édifices, qui lui prêtent même quelque chose de leur importance et de leur solennité ?

Et quelle est cette obstination de vouloir prêcher les choses sacrées dans les froids bâtiments scolaires ?

Ce que l'on veut, en réalité, sous prétexte de liberté, c'est attenter à la liberté de l'instituteur; c'est lui imposer la surveillance et la tutelle du curé; c'est aussi permettre aux prêtres de se livrer, dans les écoles, à l'intolérable prosélytisme et à la pression qu'ils pratiquent partout où on les admet : dans les hospices, par exemple, dans la marine, dans l'armée.

La liberté, tout le monde sait qu'elle disparaît immédiatement là où un prêtre possède la moindre autorité.

Nous pourrions citer des exemples de la façon dont la comprennent les ministres de la religion catholique; nous pourrions, sans même rappeler ce dont nous avons été témoin lorsqu'il y avait encore des aumôniers dans l'armée, raconter à quelle propagande se livrent les prêtres auprès de nos soldats, et par quels actes de favoritisme certains chefs cherchent à développer leur influence. Et nous n'aurions pas besoin d'aller chercher bien loin nos exemples.

L'instituteur à son école, le soldat à sa caserne, et le prêtre à son église : telle est la doctrine républicaine, la seule qui assure à tous la liberté, la seule qui puisse prévenir la confusion des pouvoirs et les conflits.

Que diraient les prêtres si les instituteurs prétendaient aller faire l'école dans les églises ?

Aussi ne considérons-nous les propositions cléricales que comme d'habiles embûches où l'on espère faire tomber quelques naïfs républicains.

Nous ne laisserons point démolir pièce à pièce notre édifice démocratique. Suivant la juste expression rappelée par la *Dépêche*, la loi scolaire est intangible.

Et, dans la prochaine campagne, on reconnaîtra les vrais républicains à cette marque qu'ils s'en déclareront les inébranlables défenseurs.

Georges ROBERT.

La robe aux orties

Les journaux catholiques ont cité les noms de six anciens prêtres, MM. Aubert, Nozeran, Philippot, Bureaux, Violet, Scheffer, qui ont annoncé leur intention d'entrer dans la religion protestante.

l'Eclair assure que d'autres noms peuvent s'ajouter à ces noms :

Il y en a autre à la Faculté de Montauban. D'autres viendront les rejoindre, comme d'autres les ont précédés.

Le dernier est M. Bonnrier, dont l'*Eclair* parla jadis et qui a été consacré, il y a quelques jours, pasteur à Bellevue. Mais que d'autres avant lui.

l'Eclair assure que d'autres noms peuvent s'ajouter à ces noms :

Il y en a autre à la Faculté de Montauban. D'autres viendront les rejoindre, comme d'autres les ont précédés.

Le dernier est M. Bonnrier, dont l'*Eclair* parla jadis et qui a été consacré, il y a quelques jours, pasteur à Bellevue. Mais que d'autres avant lui.

l'Eclair cite un nombre considérable de noms. Il annonce aussi, comme nous l'avons dit, que plusieurs prêtres du Pas-de-Calais se préparent à donner leur démission.

Il y a décidement une crise dans le clergé catholique.

Echos et Nouvelles

Guillaume II, ingénieur électricien. — Avant d'aprouver le système à employer pour les tramways électriques de Berlin, Guillaume s'est plongé dans l'étude de l'électricité.

***

Bizarre progéniture. — Une dame Martin, de Marseille, a accouché d'un enfant dont les bras ressemblaient à des pattes de bisques et les jambes se terminent par des extrémités crochues n'ayant aucune apparence humaine.

***

Avis aux musiciens. — Le nègre Meleuick a ouvert un concours pour la composition d'un hymne impérial éthiopien. Les étrangers sont admis au concours.

***

Les sonnettes d'alarme. — On vient de les perfectionner en Amérique. Sur le côté, il y a une poire guerite avec un employé en permanence. Elle circule au moyen d'un chariot sur le marchepied et s'arrête devant le compartiment du wagon où l'on a appelé.

***

Un député fin de siècle. — Un député de Rome a adressé une circulaire à tous les ministres pour annoncer qu'il démissionne comme secrétaire pour le remplacer.

***

Le doyen des secrétaires de mairie. — C'est M. Vallée, qui est secrétaire de la mairie de Montlhery depuis 62 ans. Il est âgé de 83 ans.

***

Une ferme à satellites pour commune. — Dans l'île de Pugel Sound (Etats-Unis) la ferme de M. Georges Hilles qui a une superficie de mille arcs, comprend 90,000 poules, 20,000 dindons, 5,000 oies, 40,000 canards et des pigeons en nombre incalculable.

***

Un centenaire. — Hussels Ali, 107 ans, bataillonnaire en activité à la Corne-d'Or (Constantinople) marié pour la dixième fois, il y a deux ans, tel est l'état-civil extraordinaire du brave nocher turc.

***

Phénomène de végétation. — On peut admirer actuellement chez M. Cordier, directeur de l'usine, St-Gobain, à Balaruc-les-Bains, un magnifique lilas complètement fleuri, le cas est rare.

AU JOUR LE JOUR

Un peu moins de liberté

M. Isambert, l'ancien collaborateur et ami de Gambetta, a protesté dans une des dernières séances contre un décret du ministre de l'instruction publique, du 1er juillet 1897, et qui enlève aux municipalités le droit de nommer les bibliothécaires des bibliothèques municipales.

Mon ami Pourquery de Boisserin, le député d'Avignon, a protesté à la tribune et il a bien fait ; on vient de rayer un peu de la liberté qu'avaient les villes et on vient d'augmenter la puissance outrecuidante et tracassière des bureaux.

Car il s'agit bien ici des bureaux qui ont fait le coup par dessus la tête de M. Rambaud. Dans sa réponse à M. Isambert, M. Rambaud n'avait pas en effet l'air de bien savoir ce dont il s'agissait, car aux critiques que formulait très justement le député d'Eure-et-Loir qui est un lettré, M. le ministre répondait :

« — Quelle était la législation antérieure au décret du 1er juillet 1897 ?

« L'article 41 de l'ordonnance de 1839 statue que le bibliothécaire est nommé par le ministre de l'instruction publique. Le décret-loi du 25 mars 1852 porte que le bibliothécaire sera nommé par le gouvernement. »

Le secrétaire qui avait fourni ces notes à M. Rambaud l'avait fort mal renseigné. L'article 41 de l'ordonnance royale de 1839 dont il parlait a été modifié par une autre décision royale du 2 juillet 1839, prise sur la proposition du ministre de l'instruction publique de Louis-Philippe, Villemain, qui consacrait une théorie autrement libérale que celle qu'essaie de faire valoir en ce moment le cabinet actuel.

La question est assez intéressante, elle a assez d'importance pour les villes pour que nous y insistions.

Quelle est la situation des villes vis-à-vis des Bibliothèques ?

Quand il s'agit de Bibliothèques établies dans les locaux de l'Etat, entretenues par lui, pas de difficulté, l'Etat est le maître chez lui ; il nomme qui il veut.

Mais, quand il s'agit de bibliothèques installées dans les Etablissements communaux, entretenues avec les deniers de la commune, qui va nommer les bibliothécaires ?

Le premier Empire essaya de s'attribuer cette nomination, mais il y renonça bien vite. Les employés des bureaux de Paris se tinrent tranquilles.

Mais en 1839, ils glissèrent dans une ordonnance royale un article 41 ainsi conçu : « Le bibliothécaire, sur la proposition de l'autorité compétente, est nommé par le ministre de l'instruction publique ».

L'autorité compétente, le maire, n'avait plus que le droit de présentation.

Les nombreuses villes protestèrent et M. Villemain, alors ministre de l'instruction publique, fut de leur avis ; le 2 juillet 1839, il demandait au maire et au préfet de rendre aux maires ce droit que les Bureaux voulaient leur enlever.

« Le Maire, disait cette décision, sous sa responsabilité, aura la domination à l'emploi de bibliothécaire.

Louis-Philippe approuva cette mesure libérale que les bureaux d'aujourd'hui ont l'air de considérer comme un crime de lèse-majesté et dont M. Rambaud n'a pas soufflé mot dans sa réponse.

Première erreur.

Mais, dit M. Rambaud, le décret-loi du 25 mars 1852 porte que le ministre de l'Instruction publique nomme aux fonctions de Bibliothécaire.

C'est une seconde erreur, votre secrétaire a mal lu et vous ferez bien de lui faire la tête pour vous avoir si mal préparé le dossier.

Voici le texte de l'article 5 du décret du 25 mars 1852 :

Art. 5. — Ils (les préfets) nommeront directement, sans l'intervention du gouvernement et sur la présentation des divers chefs de service, aux fonctions et emplois suivants :

Les directeurs et professeurs des écoles de dessin et *les conservateurs des musées des villes*.

Il s'agit des conservateurs des musées et nullement des bibliothécaires, qui ont continué à être nommés par les maires, comme l'a décidé Louis-Philippe en 1839.

C'est là que vous avez trouvé la question quand, le 1er juillet de cette année, vous avez rendu le décret qui est une première atteinte à l'autorité des maires.

« Mais, dites-vous, il ne s'agit que des Bibliothèques qui contiennent des fonds d'Etat ! »

C'est un piège que vous tendent les bureaux Municipaux.

Voilà l'Etat qui envoie dix volumes à une bibliothèque; la ville devient dépositaire de ces dix livres, et vous aurez le droit de nommer le bibliothécaire à cause de ces *dix bouquins* peut-être sans valeur.

Eh bien, non.

M. Pourquery de Boisserin vous a très justement répondu, et je ne puis mieux faire que de reproduire ses paroles.

« Vous ajoutez : Le décret ne vise pas toutes les Bibliothèques, il ne vise que celles qui renferment des fonds d'Etat. Il y aurait une grosse discussion à engager sur l'étonnante prétention émise depuis quelque temps dans votre ministère qui tend à soustraire : l'Etat est propriétaire de tout ce qui a été donné aux villes, même par l'empereur. Les villes sont ses dépositaires.

« Cette audacieuse théorie, inventée par certains de vos bureaux pour justifier leur existence, est combattue par toutes les municipalités soucieuses des droits de leur cité ; elle est contraire au droit et à la réalité des faits.

« *Vous n'en êtes pas encore arrivé à prétendre à la propriété des richesses achetées par les villes ou à elles léguées* et dès lors entrées dans leur patrimoine; comme impérissement à la loi du 5 avril 1884 quant à l'administration ; *mais le premier pas fait, vous n'hésiterez pas pour le second, et ce serait la dépossession des villes, la nationalisation de leurs richesses par une expropriation illégale sans jury ni indemnité. »*

Résumons-nous.

Jusqu'en 1897, malgré les tentatives de 1839, les maires ont eu le droit de nommer les bibliothécaires. Nous ne nous occupons pas ici Décret de 1852 qui ne concerne que les conservateurs des Musées.

Aujourd'hui, à l'aide d'un texte qui manque de franchise, vous vous attribuez la nomination de tous les bibliothécaires des Bibliothèques « contenant des fonds d'Etat ». Et comme vous considérez les villes comme simplement dépositaires des volumes qui ont pu leur être donnés depuis un siècle par l'Etat, il n'y a pas une seule Bibliothèque qui ne contienne au moins une douzaine de volumes offerts par l'Etat. Donc vous vous arrogez hypocritement le droit de nommer tous les bibliothécaires.

Et pourquoi ?

Afin de caser les fruits secs de vos bureaux dans de sinécures de province, afin de diminuer la liberté des municipalités.

Nous ne pouvons rien qui protester contre ce décret moins libéral que l'ordonnance de Louis-Philippe et qui détruit ce que les décrets mêmes du coup d'Etat avaient respecté.

Je sais de deux qui pensent que les Bibliothèques ajartiennent de droit aux hommes de lettres inédits, aux journalistes fatigués. Les bureaux soutiennent que ces postes seraient aux fonctionnaires qui encombrent les antichambres.

J'engage vivement les lecteurs à faire trancher la question par leurs candidats aux prochaines élections.

Elle en vaut la peine.

Il s'agit d'une question de liberté communale.

Nous avons si peu que nous ne pouvons laisser détruire par le décret du 1er Juillet 1897 cette liberté reconnue par le royauté élu-même et biffé d'un trait de plume par les ronds de cuir de M. Rambaud.

JEAN-BERNARD.

Entre eux

L'Apprétant la cynique volte-face accomplie par le *figaro* relativement à l'affaire Dreyfus et la *jésuitique fausse sortie de son directeur* M. de Rodays, la *Croix du Nord* dit son fait à son confrère clérical en des termes qui méritent d'être reproduits.

Voici :

En page *Figaro*, est abominable *Figaro*. Le voilà, *Monsieur, décrétistes !*

Partout on le reproche du pied comme une ordure quand *avec le jette pas là* où choient les ordures les plus sales.

Et aujourd'hui dans le désemparement de la débâcle, il tient de débarquer son rédacteur en chef, son de Rodays—un ancien suppôt de haute gomme.

A voilà blanchir un *Figaro*, *Figaro* a perdu son sava du barbier et son assurance de rasseur.

C'est bien fait. Et c'est grand plaisir de voir si cruellement mené ce journal qui a tant contribué à pervertir la haute Société française.

Tant qu'il s'est borné à saper la foi par son scepticisme à envelopper d'esprit les blasphèmes académiques ; tant qu'il ne s'est attaqué qu'à l'âme des jeunes châtelaines et des bourgeoisies frivoles, auxquelles il murmurait, sous les candélabres du salon et dans le silence du boudoir, la présence et malsain charmes des plaisirs ; tant qu'il s'est contenté d'amuser les farfadets du boulevard et les millionnaires juifs, on l'a laissé accomplir son œuvre distraite.

Il était spirituel, si littéraire, si amusant ! Et les Louis Veuillot et les Freppel qui dénonçaient avec tant de verve et d'autorité ce « journal malfaiteur » étaient « moyenâgeux.

Le religion, la morale, la société ; qu'était-ce que tout cela.

Mais *vlà que Figaro* qui se croyait tout puissant, doit les idées couronnées, comme est imbécile d'abord, ensuite honnêtement humide, *Figaro* vient de vider un sac et de dévoiler le fond de son âme. Il est l'affiergeme du syndicat juif, l'insulteur de notre armée et le défenseur du traître...

Son ère d'audace a perdu : le voilà stigmatisé, méprisé tout par les honnêtes gens — c'est-à-dire juif.

Il n'a que les cléricaux pour se bien juger et apprécier entre eux.

Nos Dépêches

Par Télé honique spécial

Conseil des Ministres

Paris 21 décembre. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

La discussion du Budget

Le Conseil s'est occupé de la suite de la discussion du budget des travaux publics et de la discussion *des Douzièmes provisoires*.

Les affaires de Chine

M. Hanotaux a entretenu le Conseil des ministres des incidents qui viennent de se produire en Chine.

Les affaires de Crète

Il a mis le Conseil au courant des résultats des conférences qui ont eu lieu entre les ambassadeurs constantinople au sujet de l'organisation de l'autonomie crétoise.

Modification de circonscriptions électorales

Enfin M. Barthou, ministre de l'intérieur, a déposé un projet de loi modifiant les circonscriptions électorales conformément aux résultats à démombrement de 1896.

D'après ce projet, les arrondissements suivants ordent chacun un siège : Aubusson (Creuse), Guéret (Creuse), Sarlat (Dordogne), Cahors (Lot), Coutances (Manche), Mamers (Sarthe) et arrondissement de Paris.

Par contre, les arrondissements de Reims (Marne), *Senlis (Oise), 10e arrondissement de* Paris, Sceaux (Seine), Meaux (Seine-et-Marne), Corbeilbeue et Oise) et Amiens (Somme), gagnent chacun un siège.

La fête de Nicolas II

Le ministre de la guerre nous communique la note suivante :

« M. le ministre de la guerre a reçu ce matin de S. Ex. le général aide-de-camp Wannowski, ministre de la guerre de Russie, le télégramme suivant, en réponse aux vœux qu'il avait pris de transmettre à S. M. l'Empereur Nicolas II, à l'occasion de sa fête. »

Pétersbourg, 21 décembre.

Ayant nommé à Sa Majesté l'Empereur vous que l'armée française et Votre Excellence formant à l'occasion de la fête de l'Empereur, Sa Majesté m'a chargé de vous transmettre ses remerciements bien sincères et de rappeler une fois de plus à la vaillante armée française vive sympathie.

Je suis heureux, Général, de vous faire part de ce désir de son auguste souverain.

Signé : Général aide de camp, WANNOWSKI.

Le Serment par télégraphe

Paris 21 décembre. — Au sujet du serment par télégraphe qui motiva l'interpellation du Sénat, il garde des aveux vient d'informer M. Joseph Reinach que les trois magistrats visés ont été mis en congé, jusqu'à ce que la Cour de cassation ait examiné la question.

SÉNAT

Séance du 21 décembre

La séance est ouverte à 2 h. 40, sous la présidence de **M. Loubet.**

La suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques.

Sur la demande de **M. Edouard Millaud, Purgenot est déclarée.**

M. Rugot, rapporteur, indique les différences qui se saraat le projet adopté en dernier lieu par la Chambre des députés du projet qui avait été voté par le Sénat. La réforme opérée n'est pas l'idéal ; mais elle réalise un progrès. Aussi il demande au Sénat de s'associer à l'œuvre de la Chambre en voutant sans modifications le texte qui est sorti des délibérations de cette Assemblée.

M. Buffet. — Dans vos dernières séances et aujourd'hui même, vous avez voté la création ou la prorogation de plusieurs surtaxes d'octroi. C'est une singulière préface à la loi en discussion.

D'autre part, on dit qu'il s'agit d'une réforme populaire. Or, la boisson du peuple n'est pas partout le vin. Dans le Nord, c'est la bière, dans l'Ouest c'est le cidre. Dans ces dernières régions, vous abaissez le droit sur le vin, mais vous maintenez à un taux relativement élevé le droit sur le cidre et la bière.

J'ajoute que le consommateur au détail ne profitera pas de la diminution. Ce sera une porte sèche pour le Trésor. Enfin, je ferai remarquer que pour les ouvriers, le vinaigre est le combustible aussi important au moins que le vin.

Je repousse le projet.

M. le Ministre des Finances. — Le projet vote par la Chambre diffère peu du texte adopté par le Sénat. Il y a urgence à le voter. Ce sont les petits consommateurs qui en profiteront le plus et la consommation de l'alcool s'en trouvera réduite au grand profit de l'hygiène publique (Applaudissements).

La discussion des articles

Le Sénat décide qu'il passera à la discussion des articles.

L'article fer est adopté.

Sur l'article 2, **M. Chaumié** demande à remplacer le dernier paragraphe qui est ainsi conçu : Pour les vins titrant plus de 15° il n'est pas dérogé aux dispositions de l'article 3 de la loi du 1er septembre 1871 par la disposition suivante : Les vins en cercles titrant plus de 16° pourront être frappés d'une surtaxe de 0.60 centimes par hectolitre et par chaque degré au dessus de 16° jusqu'à 15° ; un règlement d'administration publique déterminerait, s'il y a lieu, les conditions de perception par une disposition tendant à frapper d'un droit plus fort les vins supérieurs à 16°

M. le min stre des finances combat cet amendement. Il se fait pas public, dit-il, que cette question de la taxation au degré est un des plus graves obstacles qu'on ait rencontrés à la Chambre et il ne faut pas tout cette question empêcher d'aboutir à un vote et à un allégement attendus. (Très bien.)

L'amendement de M. Chauvière est repoussé par 192 voix contre 65. Le dernier paragraphe de l'article 2 est adopté à moi que les articles 3, 4 et 5.

M. Michel Strauss, sur l'article 6, demande des explications à M. le ministre des finances. Une surtaxe de 7 francs dit-il, vient à l'exploitation le 31 *courant et le gouvernement n'a accordé la vente de* Paris qu'un délai de six mois, alors que le conseil municipal demandait un délai d'un an.

M. le ministre des finances répond qu'il ne s'agit pas d'une mesure de rigueur envers le Conseil municipal de Paris, mais simplement d'une invitation à réaliser le plus tôt possible une réforme votée par la Chambre.

Les articles 6 et 7 sont adoptés après une observation de M. Gaudou et de Lamnais.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

VOTE DE L'ENSEMBLE

L'ensemble est adopté par 233 voix contre 8.

L'évocation de Voltaire et Rousseau

M. de Blois pose une question au Ministre des Beaux Arts.

Vous savez quelles sont les circonstances qui ont amené l'ouverture des cercueils de J. J. Rousseau et de Voltaire. Je savais que le ministère, qui l'a autorisée, pas accordé l'autorisation ; cependant, le ministère a constaté combien étaient mal fondées les accusations dirigées contre la Restauration. Le ministère a nommé pour procéder à cette ouverture une commission où M. Bérard, sénateur, M. Hamel en était le président qui on nomme par le ministre ?

L'ouverture a eu lieu samedi et le Panthéon a été envahi par une foule qui s'est livrée devant le sarcophage de Voltaire à des plaisanter ies inconvenantes.

Un celèbre chimiste a pris le crâne dans ses mains et a commencé une dissertation sur l'anatomie.

M. Berthelot. — C'était de la science de bois. J'avais cru autorisé par la commission à prélever cet échantillon.

Plusieurs assistants ont voulu mettre leurs mains dans le cercueil et ont essayé de prendre des souvenirs. Cette profanation a causé de vives protestations et un journal a dit que c'était à déguiser d'être grand homme ; il n'est rien.

Comment cela s'est-il produit ? C'est qu'on a distribué trop d'entrées. Je demande donc à M. le ministre quels pouvoirs avait la commission. (Très bien à droite).

M. Rambaud répond que c'est M. Hamel qui a pris initiative des recherches dans les caveaux du Panthéon. Une commission a été nommée dont M. Hamel était immédiatement le Président. En formant la commission, les ministres ont, de la ministère, *j'avais déjà que les recherches se fissent silencieusement.*

Aucune invitation n'a été distribuée. Ma surprise a été grande quand j'ai connu les faits qui se sont passés. Toutefois, je trouve que le reproche fait par M. de Blois. Quant aux ossements de Voltaire, rien n'en a été détourné.

M. le baron de Lareinty. — On a oublié de prévoir la famille de Voltaire.

M. Rambaud. — Il y a aucune profanation dans cette opération qui avait un caractère particulier de nécessité. Il fallait mettre fin à la légende née en 1814 d'après laquelle les restes de ces grands hommes auraient été jetés au vent.

Pour vous, Français, c'est un soulagement que vous quittiez aux ossements qu'on n'a consenti à une telle profanation. Nous sommes sûrs désormais que les monuments qu'on élèvera à la mémoire de Voltaire et de Rousseau, pourront rentrer tranquillement leurs restes. (Très bien).

Après une replique de **M. de Blois**, l'incident est clos.

Le Sénat adopte le projet de loi relatif aux pouvoirs disciplinaires des administrations des communes mixtes en Algérie.

M. Hamel dépose un projet de résolution tendant à l'achèvement des tombeaux de Voltaire et de Rousseau. Il demande à représenter quelques mots à M. de Blois. Le commissaire de police, dit-il, a assisté à l'ouverture des tombeaux (Interruptions à droite).

M. le président. — Vous ne pouvez pas avoir la parole. Si vous voulez répondre, il faut déposer une demande d'interpellation.

M. Hamel. — Je me contente alors de protester contre les assertions inexactes de M. de Blois.

L'orateur donne lecture de son projet de résolution. Il ajoute que le dépense ne sera pas très élevée car un de ses anciens collègues a offert le marbre nécessaire pour la construction. C'est M. le Sénateur, ancien sénateur de Constantine.

Il demande l'urgence.

M. Rambaud. — Il existe un programme de monuments à élever aux grands hommes. Dès hier j'ai donné l'ordre à l'architecte du Panthéon d'y comprendre les tombeaux de Voltaire et de Rousseau.

L'urgence du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation d'une convention entre l'Etat et plusieurs compagnies maritimes.

L'urgence est déclarée.

La discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. le président. — *Je dois mettre aux voix* l'urgence demandée pour la proposition de M. Hamel.

Je suis saisi d'une demande de scrutin. (Exclamations.)

L'urgence est déclarée par 203 voix contre 29.

La prochaine séance est fixée à jeudi prochain à 2 heures.

La séance est levée à 6 h. 20.

La Chambre

Séance du 21 décembre

DANS LES COULOIRS

Tout le monde s'attendait à voir discuter aujourd'hui les douzièmes provisoires, mais un autre coup, la motion Hubbard, aussi l'affluence était elle grande au moment de l'ouverture de la séance. Mais on n'a que tardé à savoir que M. Cochery était obligé d'aller au Sénat pour la discussion des octrois. Dans ces conditions les douzièmes ne pouvaient pas venir au début de la journée et les députés s'avisant que rien ne pouvait se presser d'aller prendre leur place. Les couloirs sont donc restés animés pendant assez longtemps. Ils s'y entretiennent naturellement de la séparation prochaine et de l'incident Hubbard.

M. Pevtral, *qui a passé quelques instants dans* le Salon de la Paix, annonçait même que cet incident aurait son pendant au Luxembourg et qu'un membre de la haute assemblée — il n'a pas dit que ce fût lui — ferait remarquer combien il est anormal d'opérer un dégrèvement sans voter en même temps les ressources correspondantes. Il s'agirait du reste d'une simple protestation, qui ne serait appuyée d'aucune demande de disjonction.

La séance

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de **M. Henri Brisson**, président.

Annexion coloniale

La Chambre adopte, après urgence déclarée, un projet déclarant les îles Sous-le-Vent de Tahiti partie intégrante du domaine colonial de France.

Le droit de quai

La Chambre adopte, après urgence déclarée, par 469 voix contre 3, le projet modifié par le Sénat, modifiant les conditions de perception du droit de quai établi par l'article 6 de la loi du 30 janvier 1872.

Le Budget des Travaux Publics

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des travaux publics.

Après quelques observations échangées sur les chapitres 63 et 64, ils sont adoptés.

La Chambre passe à l'examen du budget des conventions.

M. Fleury Ravarin expose les doléances du public au ce qui concerne les retards de trains qui se sont produits dans le dernier [illegible] grande étendue de réseau et particulièrement sur le réseau de P. L. M. L'orateur expose les causes des retards, qui sont toutes imputables à la Compagnie, telles que la mauvaise organisation des trains qu'on est obligé de dédoubler trop souvent, l'insuffisance du personnel et de matériel, etc. L'orateur termine en priant le ministre de veiller à ce que ces Compagnies aient à tenir compte des plaintes des voyageurs qu'elles n'ont pas, pour l'enlèvement des trains, par exemple, pour la livraison des colis aux voyageurs, etc.

M. Turrel répond. — Les retards des trains ont été causés par le développement du trafic ; vous une enquête a été aussitôt ouverte et les premiers remèdes apportés ; ces remèdes ont été l'augmentation des trains et le développement de la capacité des gares ; il faut espérer que les retards seront sinon de beaucoup diminués. Le ministère des travaux publics, du reste, y apportera toute son attention.

MM. Lemire et Gonthier de Clagny, signalent certaines défectuosités du service, spécialement sur des lignes de banlieue.

M. Greuter a la parole (Ah, ah, sur divers bancs). Il monte à la tribune.

M. Chauvière. — Quitte votre chapeau.

M. Greuter appelle l'attention du ministre sur l'état immontable des wagons de 3e classe, notamment pour de la fraîcheur.

M. Chauvière. — Parlez arabe.

M. Turrel répond que le gouvernement s'est déjà occupé de la question et fera tous ses efforts pour améliorer cette situation.

M. Chauvière (à M. Gréter), allez prendre votre bain de vers.

MM. Bertaux, Chapuis et Chauvin prennent dire vers observations.

La discussion générale du budget des conventions est close.

La Chambre, après un discours hostile de **M. Camille Pelletan**, adopte par 357 voix contre 146 un projet de loi portant approbation d'une convention passée entre l'Etat et la Cie P. L. M.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 7 heures 10.

Physionomie de la Séance

A défaut des douzièmes provisoires, dont l'examen ne pouvait venir en l'absence du ministre des finances, la Chambre a voté sans trop de bruit les derniers chapitres des travaux publics, puis s'est plongée dans la discussion du budget des conventions. Les conventions ! Encore un sujet qui prête à la controverse. Depuis quinze ans qu'elles sont été signées, nous voyons chaque année des orateurs les critiquer ou les défendre avec une égale ardeur. Pour les uns, elle furent une opération désastreuse, qui livra l'Etat pieds et poings liés aux grandes compagnies et qui coûte au Trésor public d'innombrables millions.

Pour les autres, elles eurent au contraire les résultats les plus heureux et permirent à l'Etat de compléter notre réseau ferré sans imposer aux contribuables des charges plus élevées que l'insuffisante dotée ne le supportait. Ces deux thèses contradictoires ont été une fois de plus développées aujourd'hui, sans que l'on ait apporté à l'appui de l'une ou de l'autre aucun argument nouveau.

Il est vrai qu'il n'est pas très commode de trouver du nouveau en pareille matière. Comme détail pittoresque, nous avons eu l'apparition successive à la tribune de l'abbé Lemire et du musulman Grenier.

Le burnous blanc succédant à la soutane noire a produit un petit contraste amusant que la Chambre a souligné de ses rires. Vous saisissez